Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260401-202604047-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 1er AVRIL 2026

Convocation en date du 25 mars 2026.

Le mercredi 1er avril deux mil vingt-six, dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORÉ, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Madame Christelle ANDRÉ, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Catherine LE GOFF, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN.

Membre ayant donné procuration : Monsieur Steven BEGOS a donné procuration à Madame Geneviève DUGUÉ.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2026-04-047

ADMINISTRATION GENERALE

Autorisation donnée au maire de recruter des emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Conformément aux articles L.313-1 et L.332-23 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Madame le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Services administratifs,
- Services techniques
- Services du port
- Bibliothèque
- Musée
- Scolarité
- Animation

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260401-202604047-DE

Ces agents contractuels assureront des fonctions administratives, d'accueil et d'entretien relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré du 1er échelon et dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par les délibérations n° 2024-09-067 en date du 27 septembre 2024 et n° 2025-06-052 en date du 20 juin 2025.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 (1° et 2°),

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à recruter des emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 2 avril 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,

MAIRIE DE BENODET
FINISTÈRE